



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 20 JUIN 2023  
N°2023-080

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement de la convention à passer avec le groupe scolaire privé Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Sainte Thérèse pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.**

**Rapporteur** : M. FORHAN

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

**Secrétaire de séance** : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES**  
Service de l'Enseignement  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023**

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les lois et décrets relatifs au contrat d'association à l'enseignement public : la loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 29 juillet 1983, la loi du 25 janvier 1985 modifiant et complétant l'article 119 de la loi de finances pour 1985, le décret n°60-745 du 28 juillet 1960, le décret n°60-385 du 22 avril 1960, la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019,

**Vu** les articles R.442-44 modifié et L.442-5 du Code de l'Education,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> février 2012, 25 juin 2014, 20 décembre 2017 et 16 décembre 2020 portant approbation d'une convention entre la commune, l'école privée Sainte Thérèse et l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) pour les années scolaires de 2011/2012 à 2022/2023,

**Vu** le projet de convention ci-annexé, pour une durée de trois ans reconductibles,

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement, Formation professionnelle, Restauration collective, Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Bâtiments communaux, Droits des femmes émis lors de sa séance du

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances, Affaires générales, Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Formation du Personnel, Handicap, Nouvelles Technologies lors de sa séance du

**Considérant** ce qui suit :

- L'Etat a signé le 6 août 1992 un contrat d'association avec l'organisme gestionnaire de l'école privée Sainte Thérèse pour une durée indéterminée,
- La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement matériel du groupe scolaire Sainte Thérèse depuis cette date, dans les conditions identiques aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à concurrence du nombre d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Thérèse,

- Une convention a été signée avec l'école privée Sainte Thérèse depuis 1992,
- L'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à 3 ans qui conduit au versement du forfait communal pour les élèves de l'école maternelle Sainte Thérèse,
- Il y a lieu de renouveler la convention fixant la participation communale au fonctionnement du groupe scolaire privé Sainte Thérèse consécutive à la signature du contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention (document ci-annexé) à intervenir entre la commune de Champigny sur Marne, le groupe scolaire privé Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, sis au 3 rue des Tilleuls à Champigny sur Marne pour les trois années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, consécutivement au contrat d'association à l'enseignement public passé entre l'Etat et ladite école.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement est fixé à :

- 900 € par élève domicilié à Champigny sur Marne, fréquentant les classes élémentaires de cet établissement,
- 1 180 € par élève domicilié à Champigny sur Marne, fréquentant les classes maternelles de cet établissement,

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire privé Sainte Thérèse sera versé sur présentation des justificatifs demandés par la Ville et pourra varier chaque année en fonction du montant versé pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe BOULAY  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023  
Publication, le

28 JUIN 2023  
Certifié exécutoire  
Le Maire

